

APPEL A PROJETS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES



Des évolutions en 2024

- Un recentrage des axes financés par rapport aux années précédentes
- Pas de dépôt de projet d'investissement
- Des financements pluriannuels possibles

Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, passée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027, la Caf de Loire-Atlantique **recentre ses financements FPT 2024 sur certains axes prioritaires de la COG tel que la petite enfance.**

Dans ce cadre, cette année, les projets financés en priorité via cet appel à projets devront viser un des objectifs suivants :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- Lutter contre la pénurie de professionnels dans les structures d'accueil des enfants et des jeunes
- Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes

Par ailleurs, afin de donner davantage de lisibilité financière, certains projets retenus en 2024 pourront **faire l'objet de financement pluriannuel, pour une durée de 3 ans maximum.**

Les porteurs de projet qui le souhaitent devront préciser la pluri-annualité de leur projet, en incluant un budget prévisionnel pour chaque année.

Enfin, veuillez noter qu'il ne sera pas possible, dans l'appel à projets FPT 2024, de déposer **des demandes de subvention d'investissement**¹.

L'appel à projet s'adresse à toute **collectivité, association et à tout gestionnaire de services conventionné ou partenaire de la Caf** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le fonds publics et territoires vise à :

- Mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires,
- Valoriser les initiatives locales,
- Développer des projets répondant aux critères définis
- Favoriser les coordinations entre les partenaires.

L'aide Fonds Publics et Territoires (FPT) sollicitée doit respecter les 2 critères cumulatifs suivants :

⇒ Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service. **Le niveau de 80% est un maximum, qui ne sera pas attribué de manière systématique.** L'aide FPT attribuée sera par ailleurs d'un **montant minimum de 3 000 euros par an**. Le niveau de cofinancement de la Caf sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles ;

⇒ L'ensemble des recettes (financements accordés par la Caf intégrant la subvention « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant de l'aide « fonds publics et territoires » est réduit d'autant.

¹ L'investissement représente l'acquisition ou la création d'un bien durable destiné à rester au moins un an sous la même forme. La valeur du bien doit être au moins égale à 500 euros.

Les 4 thématiques éligibles à un financement

Fonds publics et territoires en 2024

Thématiques Public(s) concerné(s)	Objectifs prioritaires
<p>1- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun.</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-19 ans</u></p> <p><i>Détaillée en pages 4-5</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux organiser et anticiper la démarche inclusive (actions de pilotage, coordination, matériel spécifique, adaptation des espaces). - de garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant sur le temps périscolaire de la pause méridienne (aide humaine ou renfort d'un animateur). - de former et sensibiliser les professionnels de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 19 ans. - de favoriser la participation des enfants/jeunes en situation de handicap et de leur famille dans les activités du droit commun (Centres sociaux, Evs, Laep, Rpe, Ludothèques, etc).
<p>2- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.</p> <p><u>Petite enfance 0-6 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 6</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents - de répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques en structure ou en individuel (+ 12 h/jour ou entre 22 h et 6 h du matin), - d'offrir des solutions d'accueil d'urgence.
<p>3- Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes.</p> <p><u>Enfance et Jeunesse 6-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 7</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes - de mettre en place des initiatives favorisant l'éducation aux médias
<p>4 - Soutenir les démarches innovantes</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 8</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la pénurie de professionnels dans les structures d'accueil des enfants et des jeunes

Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun.

Cet axe vise le développement de l'accueil des enfants/jeunes de 0 à 19 ans, dont le handicap est **reconnu par la MdpH ou en cours de reconnaissance**, au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire, extrascolaire, structures jeunesse), des Etablissements d'accueil du jeune enfant et des services aux familles de droit commun (Laep, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, Relais Petite Enfance, Ludothèques).

Important :

Le soutien financier de la Caf dans le cadre de cet axe est exclusivement réservé aux gestionnaires d'accueil et aux collectivités, qui :

- ont adhéré à la charte d'accueil départementale des enfants / jeunes en situation de handicap ou,
- ont élaboré ou sont en cours d'élaboration d'une politique d'accueil inclusive contractualisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ou,
- ont sollicité un accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handisup financé par la Caf pour élaborer une démarche d'amélioration continue de la pratique (signature d'une convention tripartite Caf/Collectivité-Association /Handisup)

Le renfort en encadrement de l'enfant est exclu du financement Fpt pour les accueils classiques bénéficiant de la Pso/Psu (étant déjà éligibles au Bonus national Eaje et aux Fonds locaux inclusion Alsh).

Cet axe s'articule autour de quatre objectifs opérationnels :

1- Le soutien à l'organisation de la démarche inclusive (hors encadrement des enfants/jeunes)

Le Fpt soutiendra les actions de pilotage, de coordination et d'appui aux équipes dans une phase d'amorçage (réfèrent inclusion), l'achat de matériel pédagogique (les financements du fonds publics et territoires ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux).

2- Le soutien à la continuité de la prise en charge de l'enfant sur la pause méridienne lorsque celle-ci n'est pas éligible à la Pso

Sous réserve des crédits disponibles, la Caf pourra contribuer au financement des surcoûts liés à l'accompagnement individuel ou collectif de l'enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne non éligible à la Pso, mis en place par la collectivité. L'aide de la Caf ne pourra pas excéder 50% du surcoût évalué (aide humaine) dans la limite de 800 €/an par enfant accueilli à temps plein (4 jours/semaine) sur l'année scolaire 2023-2024. Le handicap de l'enfant doit être reconnu par la MdpH ou être en cours de reconnaissance.

Le budget devra présenter uniquement les surcoûts de l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, en précisant le nombre d'enfants en situation de handicap pris en charge, le profil des professionnels mobilisés, les coûts horaires salariaux et pour chaque enfant, le nombre de jours concernés sur l'année scolaire 2023-2024.

3- Le soutien à la formation des professionnels et des bénévoles (sous réserve que ces formations ne soient pas déjà financées dans le cadre du Plan de formation) :

Former et sensibiliser les professionnels et les bénévoles de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 19 ans et leur participation à la vie sociale. Les formations destinées à l'ensemble des acteurs d'un Projet éducatif de Territoire ou de l'intercommunalité seront prioritaires. La demande doit pouvoir être justifiée par un devis avec un contenu de formation détaillé.

4- Le soutien à des projets spécifiques favorisant la participation des enfants/jeunes en situation de handicap et de leur famille.

La Caf soutiendra des projets spécifiques portés par les services aux familles du droit commun, qui concourent à l'accueil et à la participation à la vie sociale des enfants en situation de handicap et de leurs familles : Lieu d'Accueil Enfant Parent (Laep), Relais Petite Enfance, Centre social, Espace de vie sociale, Espace parents, Ludothèque.

Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

1. Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Cet axe a vocation à soutenir des projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants reposant notamment sur :

- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents.

2. L'accueil en horaires atypiques et d'urgences

Cela doit permettre de soutenir l'adaptation des réponses d'accueil sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) au domicile ou en urgence. Ce soutien peut être mobilisé pour favoriser l'accueil des enfants sur des horaires atypiques auprès des assistants maternels ou au domicile des parents (cf. tableau ci-dessous) :

Type d'action		Adaptations
Nouvelles places ou heures d'accueil	<ul style="list-style-type: none">- Accueil collectif- Accueil familial	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 12 heures par jour,• Fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures et 6 heures du matin ou le samedi ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail,• Accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places,• Accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé,• Accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.
Places ou heures d'accueil existantes	<ul style="list-style-type: none">- Micro-crèche- Accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle)	

Axe 3 : Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes.

Cet axe est ouvert aux structures ALSH, CLAS, labellisées Ps jeunes, les ludothèques, des Promeneurs du Net, à l'exception :

- De l'accompagnement continue des Promeneurs du Net.
- Des Alsh ou Clas dont la Pso couvre la totalité de la dépense de l'action

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller technique de territoire pour plus de renseignements.

Cet axe a pour objectif d'**accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes**, en apportant un soutien à des initiatives favorisant l'éducation aux médias et au numérique en direction des enfants et des jeunes.

Axe 4 : Soutenir les démarches innovantes

L'axe 4 doit permettre de soutenir :

- Le soutien d'actions levant les difficultés de recrutement (hors charges et revalorisation salariales)
- L'accueil des apprentis dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse (avec un contrat d'apprentissage).

Pour rappel, la Caf peut soutenir le recours à un apprenti à hauteur maximale de 50% du reste à charge annuel (après déduction des différentes aides : CNFPT, Etat, OPCO, ...) et dans la limite de 6 000 euros annuels par apprenti.

Le versement d'une subvention annuelle sera conditionné à la transmission du contrat d'apprentissage et d'une attestation de service fait.

Nb : les évènements mis en place afin de promouvoir les métiers, type forum, carrefours des métiers, ..., ne rentrent pas dans la liste des actions éligibles à un financement FPT en 2024.

Modalités de gestion de l'appel à projets 2024

Les partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse bénéficiant déjà d'un financement de la Caf recevront un mail avec un lien vers un questionnaire en ligne.

Pour les autres porteurs d'actions, un lien vers ce questionnaire sera indiqué sur le [Caf.fr, rubrique Partenaires](#).

Les projets d'action doivent être adressés à la Caf exclusivement via le formulaire [en ligne](#) au plus tard pour **le 22 février 2024**.

Ce questionnaire comporte des parties présentant :

- ✓ Le porteur de l'action
- ✓ Le projet et détail de l'action
- ✓ Le plan de financement correspondant
- ✓ Des informations détaillées en cas de demande de soutien à l'apprentissage

Plusieurs actions peuvent être présentées par un même porteur de projet. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter et transmettre à la Caf un questionnaire par action.

Une action peut concerner plusieurs équipements d'un même gestionnaire.

- **Pour 2024 :**

- ✓ Le montant d'aide minimum est de 3 000 euros par an
- ✓ Des financements pluriannuels pourront être accordés, sur 2 ou 3 ans maximum.

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent **servir de base de calcul à la subvention** demandée à la Caf.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action.

Un bilan de l'action financée par la Caf vous sera systématiquement demandé. Tout porteur ne communiquant pas de bilan suite au financement de son projet ne pourra prétendre à un nouveau financement en 2025, et pourra se voir notifier un trop-perçu.

Dans le cas de financement pluriannuel, ce bilan sera à communiquer à la Caf annuellement.

La trame de bilan et les modalités de transmission seront communiquées lors de la notification de l'accord de financement.

L'instruction des demandes :

- ✓ Seules les actions répondant le mieux aux priorités d'intervention de la Caf seront financées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.
- ✓ Les actions présentées seront partagées avec la collectivité et/ou les partenaires financiers de la structure lors de rencontres annuelles.
- ✓ La Caf informera de sa décision les porteurs de projet à compter **de juin 2024**.

Les [conseillers techniques de la Caf](#) sont à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez consulter la carte des territoires sur Caf.fr (Caf4400).

Date limite de dépôt : le 22 février 2024